

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 06 février 2024

OBJET : DELIBERATION DONNANT MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE
DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE
DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

L'An deux mil vingt-quatre le six du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 15

Nbre votants : 19

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, Adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué

Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fournier Céline, Mme Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers

Municipaux.

Etaient absents excusés

M. Pons Alexandre, Adjoint, a donné une procuration à Mme Quinio Marie Madeleine, Conseillère

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Fol Christine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

MM. Felix-Fiardet Bastien Conseillers

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Madame le Maire rappelle que le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans, 2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL, ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation. A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

Madame le Maire précise que de manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire explique que le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer au contrat qui en résultera.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DECIDE de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin qu'elle :

- procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

